

## Délibération n°2023-007 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant avis sur la remise gracieuse d'un comptable public

**Membres du Conseil d'administration : 38**

**Membres présents et représentés au début de la séance : 33**

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances, article 60 aujourd'hui abrogé,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatations et à l'apurement des débits des agents comptables publics et assimilés ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêt de la cour des comptes n° S-2022-2106 en date du 22 décembre 2022, par lequel Mme Marie-Josée BRIGAUD, agent comptable de 2015 à 2019, a été déclarée débitrice de l'établissement pour la somme de 26 283,97 € au titre de sa gestion des exercices 2017 à 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse de l'agent comptable en date du 06/01/2023 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

### Décide

#### Article 1 :

D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'agent comptable.

Votes pour : 33

Votes contre :

Abstention :

Affichage le 14/03/ 2023  
Publication au registre des actes de l'Établissement le 14/03/ 2023  
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/ 2023  
Délibération certifiée exécutoire le 29/03/ 2023

Le Président du conseil d'administration

**Pierre-Paul ZALIO**

